

## Être délégué, c'est s'engager !

Le délégué doit pouvoir se rendre disponible pour participer aux réunions organisées par Territoire d'énergie, notamment afin de pouvoir faire le meilleur retour à la collectivité qui l'a délégué.

On attend du délégué qu'il décide des orientations de Territoire d'énergie portant sur des enjeux nationaux tels l'avenir des concessions, la lutte contre le dérèglement climatique ou la précarité énergétique. Seule l'assiduité permet au délégué de maîtriser les sujets énergétiques souvent complexes qui sont soumis à la délibération du Comité syndical.

## « Les 10 commandements » du délégué

### Le délégué agit dans l'intérêt général

Il s'implique de manière neutre pour un meilleur service public de l'énergie et répondre au mieux aux besoins des collectivités. Territoire d'énergie Ardèche est une structure au service de ses adhérents où tous les points de vue peuvent s'exprimer.

1. Le délégué représente la position du conseil municipal, communautaire ou syndical auquel il appartient.
2. Le délégué est l'intermédiaire entre Territoire d'énergie Ardèche et les habitants de son territoire.
3. Le délégué est garant de l'image de Territoire d'énergie Ardèche auprès de ses collègues élus et des services.
4. Le délégué informe son conseil des décisions et projets de Territoire d'énergie Ardèche.
5. Le délégué fait remonter aux services de sa collectivité les informations concernant Territoire d'énergie Ardèche, et il suit les travaux du Syndicat sur son territoire.
6. Le délégué s'engage dans l'élaboration des orientations de Territoire d'énergie Ardèche afin que le Syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.
7. Le délégué assiste Territoire d'énergie Ardèche dans l'organisation d'actions sur son territoire.
8. Le délégué se forme et s'informe pour comprendre les enjeux de Territoire d'énergie Ardèche.
9. Le délégué est présent à chaque comité syndical et aux réunions locales.
10. Le délégué n'agit pas en son intérêt propre, ni pour celui de sa commune ou pour celui d'un tiers, mais dans l'intérêt général.

## Les organes

- Le Comité syndical
- Le bureau
- L'Exécutif : le président et les vice-présidents
- Les commissions (finances, appels d'offres, énergie, etc.)
- Les comités territoriaux.

## L'information en continu du délégué

Au quotidien, le délégué peut solliciter le président et les élus membres du bureau. Il peut également contacter les collaborateurs du Syndicat en fonction de la thématique.

En outre, chaque commune dispose de référents techniques pour les chantiers et les projets : les chargés d'affaires pour les travaux d'électrification, d'éclairage et d'économies de flux pour le suivi énergétique des bâtiments publics, de chargés de mission pour les projets MDE (réseaux de chaleur, installations photovoltaïques, bornes ...).

## Pour s'informer le délégué dispose aussi de plusieurs canaux :

Le site internet : [www.territoiredenergieardeche.com](http://www.territoiredenergieardeche.com)  
Les newsletters que vous recevrez par mail en fonction de notre actualité  
Des réunions thématiques en visio  
Le rapport d'activité annuel  
Les réseaux sociaux Twitter, Facebook et LinkedIn



- Territoire d'énergie Ardèche  
283 chemin d'Argevillières  
07000 PRIVAS
- 04 75 66 38 90
- [www.territoiredenergieardeche.com](http://www.territoiredenergieardeche.com)



# GUIDE DU DÉLÉGUÉ

## Mandat 2026-2032

## Territoire d'énergie Ardèche ?

Territoire d'énergie Ardèche (anciennement SDE 07) est un syndicat mixte fermé créé en 1964, qui regroupe la totalité des **335 communes ardéchoises**.

Il est **propriétaire des réseaux** de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie aux concessionnaires Enedis et Grdf pour l'exploitation.

Il **organise le service public local** de la distribution de d'électricité et de gaz en Ardèche. En tant qu'autorité concédante, il gère pour le compte des communes un patrimoine de quelque 15 000 kilomètres de réseaux électriques et 700 kilomètres de canalisations de gaz. Il veille à ce que chaque ardéchois dispose en tout point du département d'une énergie de qualité ; c'est le contrôle des concessions.

Au fil du temps les compétences du Syndicat se sont élargies.

**Territoire d'énergie c'est de l'ingénierie, une expertise technique, des prestations et des financements. Il intervient au service des communes dans les domaines suivants :**

- ✿ **Électrification**  
*Renforcement, enfouissement et extension des réseaux électriques*
- ✿ **Éclairage public**  
*Investissement, remplacement et entretien*
- ✿ **Énergies renouvelables**  
*Réseaux de chaleur au bois et installations photovoltaïques*
- ✿ **Numérisation du cadastre**
- ✿ **Instruction des demandes d'urbanisme**

- ✿ **Mobilité électrique**  
*Bornes de recharge pour véhicules électriques*
- ✿ **Audits énergétiques et maîtrise de la demande en énergie**
- ✿ **Achats groupés**  
*Gaz, électricité et entretien de chaudières*
- ✿ **Gestion de la donnée et objets connectés en réseaux**

## Qui sont les délégués ?

Le délégué est un élu local qui peut être :



Maire



Adjoint



Conseiller municipal

## Pourquoi être délégué ?

Pour représenter sa commune ou sa collectivité, prendre part aux décisions et participer aux projets.

## Comment devient-on délégué ?

A l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, **les communes désignent des délégués**. Le délégué est choisi pour ses compétences ou son intérêt pour les sujets touchant à l'énergie et à la transition énergétique.



**Communes de moins de 2 500 habitants**

*Le Conseil municipal désigne un **délégué titulaire** et un délégué suppléant qui vont siéger dans un collège d'arrondissement.*



**Communes de 2 500 à 7 000 habitants**

*Le Conseil municipal désigne un **délégué titulaire** et un délégué suppléant qui vont siéger au Comité syndical.*



**Communes de plus de 7 000 habitants**

*Le Conseil municipal désigne **deux délégués titulaires** et deux délégués suppléants qui vont siéger au Comité syndical.*

**Les 3 collèges d'arrondissement vont ensuite désigner leurs représentants, titulaires et suppléants.** Leur nombre est calculé en fonction de la population de l'arrondissement, à raison d'un délégué titulaire (et un délégué suppléant) par tranche de 5 000 habitants. Ces délégués titulaires représenteront leur arrondissement au sein du Comité syndical.

**Les EPCI** (compétence AODE ou adhésion au service MDE) désignent un **délégué titulaire** et un délégué suppléant qui siégeront au Comité syndical.

*Nota bene : tous les délégués d'arrondissement, qu'ils siègent ou pas au Comité, seront régulièrement réunis au sein des Comités territoriaux, une instance de concertation et d'information.*

## En pratique

Les délégués se réunissent 1 fois par trimestre pour « régler les affaires du Syndicat » : voter le budget, des projets ou des orientations et s'informer sur les activités de Territoire d'énergie.

**Les délégués sont convoqués par email uniquement.**

Un premier message leur est adressé plusieurs semaines en amont, puis la convocation et les documents de travail sont adressés par un autre mail au minimum 5 jours francs avant la réunion.

Il est donc important de fournir en début de mandature une adresse mail valide qui sera régulièrement consultée, ainsi qu'un numéro de portable qui pourra servir pour nos différentes communications.

Il est également indispensable d'informer les services d'un éventuel changement de coordonnées.

Ces réunions du Comité syndical sont aussi l'occasion pour les délégués de poser des questions.

Habituellement, ces réunions ont lieu au siège du Syndicat, à Privas. A leur arrivée, les délégués émergent. Puis de nouveau, en fin de réunion.

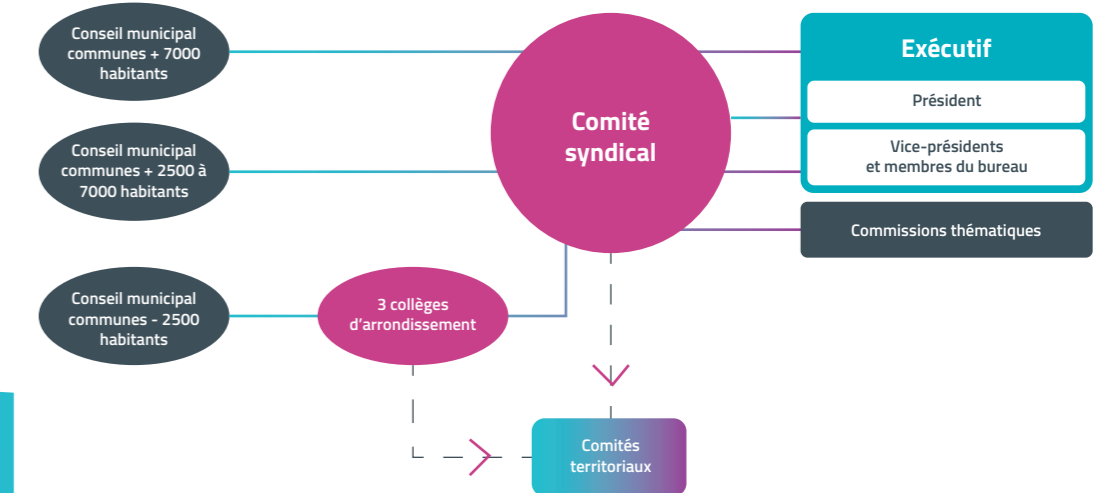
En cas d'indisponibilité, le délégué titulaire peut se faire remplacer par son délégué suppléant.

Le délégué d'arrondissement empêché est remplacé par le suppléant ayant eu le plus de voix lors de sa désignation au sein du collège d'arrondissement.

Les échanges et les positions de vote font l'objet d'un compte-rendu exhaustif qui est ensuite mis à disposition sur le site internet du Syndicat.

La présence du délégué aux comités syndicaux durant toute la durée du mandat est indispensable.

Faute de quorum, le Comité ne pourra délibérer, au risque de bloquer l'avancée des projets et le versement des subventions.



Chaque année, Territoire d'énergie réalise environ **30 millions d'euros de travaux.**

